

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MAITRE D'OUVRAGE :

Commune de GORCY
1, Place Roland Labbé
54 730 GORCY

TEL. : 03 82 26 80 11

PROGRAMME VOIRIE 2025

Date et heure limites de réception des offres

Jeudi 14 Août 2025 à 16h30

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne le Programme voirie 2025.

1.2 - Etendue de la consultation

Le présent marché à procédure adaptée est couvert par les articles L2123-1,R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché comporte un seul lot : 1 tranche ferme / 2 tranches optionnelles.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés sauf sur décision du Maître d'ouvrage.

2.2 - Variantes et Options

Les variantes sont autorisées.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Crédits ouverts au budget de la Commune de GORCY - paiement par mandat administratif

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

2.6 - Travaux intéressant la défense

Sans objet.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Les Détails Estimatifs (D.E.) tranche ferme et tranches optionnelles
- Le Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.)

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Documents concernant la candidature

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 et suivants du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années : montant des travaux, date et le lieu d'exécution des travaux ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Certificats de qualification professionnelle (qualibat, attestations de maître d'ouvrages, etc.)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 8 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Documents concernant l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.): à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat,
- Les Détails Estimatifs tranche ferme et tranche optionnelle,
- Le Bordereau des Prix Unitaires,
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

4.2 -Variantes

Les variantes sont autorisées.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères concernant la candidature sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**
- 2-Capacités professionnelles**

Les critères concernant le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Prix des prestations	70
2-Valeur technique	30

La valeur technique sera appréciée par une note méthodologique.

L'absence de note méthodologique entraînera le rejet de l'offre du candidat

La note méthodologique indiquera les éléments suivants :

Valeur technique de l'offre au vu d'une note méthodologique 3 points comportant les éléments suivants:

*Procédés d'exécution (notice d'exécution, calendrier d'exécution, notice énumérant les conditions de mise en œuvre particulières, etc.) : 1 point.

*Mesures d'hygiène et de sécurité sur le chantier et mesures de réduction des nuisances : 0,5 point

*Moyens en matériel et le nombre du personnel pouvant être mis à disposition par le candidat pour l'exécution du présent marché : 0,5 point

*Fiches techniques des produits présentés par le candidat détaillant les caractéristiques et références de tous les matériels et appareillages utilisés ainsi que les fiches techniques des produits utilisées, fiches de fabricant, avis techniques : 1 point

Prix : 7 points au moins disant et selon la formule : $7 * [P(m) / P(i)]$ pour les suivants

P(i) est l'offre du candidat

P(m) est le prix de l'offre la moins disante

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les documents financiers figurant dans l'offre d'un candidat, elles seront rectifiées et le montant rectifié sera tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois l'entrepreneur concerné sera averti pour connaître s'il maintient son offre.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 – Transmission obligatoire par voie dématérialisée

Les candidats transmettent leurs plis à l'adresse suivante : finance@gorcy.fr

6.2 Les offres qui seraient remises après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenues.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à servicestechniques@gorcy.fr

Renseignement(s) technique(s) :

Mairie de GORCY

François VANDROMME,

Responsable des Services Techniques

1 Place Roland Labbé

54 730 GORCY

Tel : 06 35 49 20 18

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Les documents complémentaires au cahier des charges sont communiqués aux concurrents dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

Aucun document ne sera communiqué dans les 6 jours précédent la remise des offres.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite est obligatoire, il appartient à l'entreprise de solliciter un RDV avec le responsable des services techniques, afin d'effectuer une reconnaissance des rues ou site concernés par les travaux.

Article 8 : Clauses complémentaires

Marché passé selon la procédure adaptée : le pouvoir adjudicateur pourra négocier les offres de prix avec les candidats.

Il pourra dans ce cadre éventuellement :

- recevoir les entreprises ;
- demander des précisions et des compléments sur les candidatures et les offres ;
- demander de nouvelles offres.

Articles 9 : Recours

Tribunal Administratif de Nancy – 5, Place de la Carrière CO n°38 54 036 NANCY

Tél. : 03 83 17 43 43 – fax : 03 83 17 43 50 – e mail : greffe.ta-nancy@juradm.fr

Introduction des recours

- Avant la conclusion du marché (référé pré-contractuel) article 1551-1 du Code de Justice Administrative
- Dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de refet (autre recours) article R421-3 du Code de Justice Administrative

Le Maire de GORCY,

Bernard FONTAINE.